

ARRÊTÉ

Arrêté n°: LL/DAG/2024/465

Restriction temporaire de circulation

Nous, Maire de la Ville de SENLIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services, n° 310 du 28 août 2019,

En raison de la manifestation « 80^{ème} anniversaire de la Libération de Senlis » par la Ville de Senlis et le Souvenir français, et afin d'assurer la sécurité de la déambulation du cortège dans certaines rues de la Ville,

Il est nécessaire de sécuriser et de restreindre la circulation au fur et à mesure de l'itinéraire de la déambulation le **samedi 31 août 2024** de 11h à 12h15,

ARRÊTONS :

Article 1 - La circulation sera restreinte dans certaines rues de la ville, afin de sécuriser le passage du cortège le **samedi 31 août 2024** de 11h à 12h15 comme suit :

- Rue du Château : de 11h à 12h
- Rue Sainte Geneviève : 11h15 à 12h15
- Rue Saint-Jean : 11h15 à 12h15

Article 2 - Le parcours à pied débutera du cimetière civil, 29 rue Yves Carlier et se terminera à l'Hôtel de Ville, 3 place Henri IV.

Article 3 - La déambulation sera sécurisée par la Police Municipale au fur et à mesure du passage du défilé.

Article 4 - Les agents de la Police Municipale procéderont à la protection du cortège.

Article 5 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale de Senlis,
- Le Centre de Secours de Senlis,
- La Gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 26 JUIL. 2024

Le Maire
Pour le Maire
et par délégation,

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 26 JUIL. 2024